Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-59-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-59

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 MAI 2026

Quorum	7
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai à 9 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Gérard BESSIERE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Christian RIGAUD, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés: M. Jérôme VALAT, M. Claude LAATEB.
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Désignation des représentants du Syndicat Centre Hérault à la SPL OEKOMED

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault est actionnaire de la SPL OEKOMED depuis 2019. Cela a permis au Syndicat Centre Hérault de participer à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets ménagers.

Il indique les autres membres de la SPL OEKOMED :

- Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée
- Sète Agglopôle Méditerranée
- Communauté de Communes Grand Orb
- Communauté de Communes la Domitienne
- Communauté de Communes Sud Hérault
- Sictom Pézenas Agde

Afin d'assurer la représentation du Syndicat Centre Hérault au sein de la SPL OEKOMED, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- Le délégué mandataire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :
 Monsieur Olivier BERNARDI
- Les 2 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration :
 - Délégués titulaires :
 Olivier BERNARDI
 Véronique NEIL
 - Délégués suppléants
 Frédéric ROIG
 Olivier BRUN

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des représentants présentée ci-dessus au sein de la SPL OEKOMED

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT ★ 34800 ASPIRAN ★

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2026
et publié ou notifié le : .../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .